

DEMANDE DE LOCATION

SALLE

« CENTRE MEDICO SOCIAL »

PARTICULIER, CE, ENTREPRISE

ANNEE 2022

Préambule :

La Ville de Petit-Couronne est maître de la tenue du planning de location de la salle. Elle se réserve le droit d'arbitrer dans le cas où plusieurs personnes seraient candidats pour la même date.

Les salles municipales sont louées aux particuliers pour des manifestations à caractère privé ou familial. Le locataire doit être majeur. La location génère le paiement d'une redevance. Toute sous-location ou prête-nom est strictement interdite. Si ces conditions ne sont pas remplies, la ville de Petit Couronne se réserve le droit d'annuler la demande à tout moment.

Demande de la location :

Le demandeur et signataire du contrat de location doit être le même représentant pour les états des lieux d'entrée et de sortie. Il est également le responsable de la sécurité du public et des lieux lors de la location.

La salle « Centre Médico Social » située 111 rue Pierre Corneille à Petit-Couronne à Petit-Couronne :

Nom, Prénom : _____ 

Adresse : _____

Mail : _____

Motif de l'occupation : *cocher*

- Mariage
- Baptême
- Réunion familiale ou amicale

Date(s) souhaitée(s) : *mettre plusieurs dates par ordre de préférence*

Choix 1 : _____

Choix 2 : _____

Choix 3 : _____

La salle est louable par les particuliers le dimanche midi uniquement.

Pour les CE et les entreprises, la salle est louable du lundi ou vendredi et le dimanche midi.

Nombre de personnes : _____ (*maximum 40 personnes*)

Avez-vous déjà loué l'une de nos salles ? Oui Non

Si oui, à quelle date ? _____

Tarifs 2022 :

	Lundi au vendredi et dimanche
Particulier PTC	171.80 €
Particulier Extérieur	260.00 €
Entreprise	283.40 €
Comité d'entreprise	229.30 €

Amplitude horaire :

- **Lundi au Vendredi** : 8h15-23h30
- **Dimanche** : 8h15-23h30

Procédure de location :

La ville apportera une réponse dans les meilleurs délais possibles par un courrier avec invitation à une prise de rendez-vous pour la signature du contrat. Il vous sera demandé de confirmer votre location après réception de ce courrier. Le contrat est établi au moins **deux mois** avant la date d'occupation de la salle.

Attention : Si vous ne souhaitez pas conserver votre date de location, merci d'adresser un courrier au Service des Relations Publiques.

Il vous sera demandé à la signature du contrat les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (pour les habitants de la commune) et une pièce d'identité
- Le règlement intérieur dûment signé par le locataire
- Une attestation d'assurance précisant que vous êtes assuré(e) pour cette occupation
- Un acompte de 50 % du montant de la location payable en chèque
- Un chèque de caution de 80 € pour la salle

Obligations du locataire :

Le locataire s'engage :

- A respecter l'ensemble des consignes de sécurité
- A respecter l'ensemble du règlement
- A respecter les termes du contrat

Dans le cas contraire, des mesures seront prises et votre chèque de caution sera encaissé.

Fait à Petit-Couronne, le

Signature,